

Pour toutes les sections:

- Tous les sujets exposés doivent porter une identification officielle d'un pays membre de l'EE. Pour cette identification les réglementations des pays membres individuelles sont applicables.
- Chaque éleveur doit fournir une attestation de santé au moment de l'enlogement des animaux.
- Toutes les espèces d'oiseaux doivent provenir d'une région où il n'y avait pas de cas de maladie de Newcastle ou grippe aviaire dans les 30 jours avant le transport vers l'expo européenne. Des animaux provenant de zones infectées ou de restriction ne sont pas autorisés sur le territoire de l'exposition.
- Les animaux provenant de pays tiers ne peuvent être vendus.

Section volailles: (poules, canard, oies, dindons, pintades, faisans, cailles et perdrix)

- Les animaux ne peuvent pas provenir d'un élevage où la maladie de Newcastle (ND) ou la grippe aviaire a été constaté dans les 30 jours avant le transport.
- Tous les gallinacés (pas les palmipèdes) doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle (ND). Le certificat de vaccination doit indiquer la période de validité du vaccin.
- La vaccination n'est valide qu'à partir du 28ème jour après la vaccination et jusqu'à la date de revaccination prescrite par le fabricant (généralement 1 an pour les vaccins inactifs). Le vaccin doit avoir un permis pour l'espèce en question et le terme doit être respecté.
- Les volailles de pays non vaccinateurs peuvent être exposées avec l'autorisation de leurs autorités vétérinaires officielles.

Section pigeons:

- Les animaux ne peuvent pas provenir d'un élevage où la maladie de Newcastle (ND), la Paramyxovirose ou la grippe aviaire a été constaté dans les 30 jours avant le transport.
- Les pigeons doivent être vaccinés contre la Paramyxovirose, selon les prescriptions du fabricant du vaccin.

Perruches et perroquets:

- Les animaux ne peuvent pas provenir d'un élevage où la maladie de Newcastle (ND), la grippe aviaire ou la psittacose a été constaté dans les 30 jours avant le transport. (Psittacose: période de quarantaine de 2 mois après la diagnose du dernier cas).
- Décisifs sont les règles officiels du pays d'origine pour les espèces de la faune européenne ou guyanaise ou ceux sur l'annexe A de CITES.

Afin de standardiser le travail des organisateurs, l'exposant s'engage à utiliser les documents officiels.

Documents nécessaires pour la participation à l'Exposition européenne EE de Herning 2018

Section	Danemark	Pays UE, Pays candidats UE, Norvège et Suisse	Pays tiers
Volailles*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de vaccination contre Newcastle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de bonne santé établie par le vétérinaire de l'exploitation** incluant une attestation de vaccination contre Newcastle ➤ Volailles de la Suisse et du Norvège peuvent être exposées mais dans un hall séparé 	
Pigeons	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de vaccination contre Paramyxovirose 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de bonne santé établie par le vétérinaire de l'exploitation** incluant une attestation de vaccination contre Paramyxovirose 	
Oiseaux, perruches et perroquets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certificat de capacité ou autorisation officielle de détention pour faune européenne ou de Guyane ou annexe A CITES si besoin selon espèce considérée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de bonne santé établie par le vétérinaire de l'exploitation** ➤ Pour les espèces protégées se référer à la réglementation du pays d'origine. Ces oiseaux ne peuvent être vendus. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certificat par un vétérinaire officiel de l'état ➤ Certificat de passage frontalier de l'UE
Lapins	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration de bonne santé sur honneur de l'éleveur. ➤ Vaccination contre VHD (variante et classique) fortement conseillée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de bonne santé établie par le vétérinaire de l'exploitation** incluant une attestation de vaccination si celle-ci est obligatoire dans le pays d'origine ➤ Vaccination contre VHD (variante et classique) fortement conseillée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certificat par un vétérinaire officiel de l'état, incluant une attestation de vaccination si celle-ci est obligatoire dans le pays d'origine ➤ Certificat de passage frontalier de l'UE ➤ Vaccination contre VHD (variante et classique) fortement conseillée
Cobayes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration de bonne santé sur honneur de l'éleveur. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de bonne santé établie par le vétérinaire de l'exploitation ** 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certificat par un vétérinaire officiel de l'état ➤ Certificat de passage frontalier de l'UE

***Volailles** : poules, canards, oies, pintades, dindons, faisans, cailles et perdrix. Les canards et les oies ne sont pas vaccinés contre Newcastle.

** **Attestation de bonne santé** : sera envoyée ensemble avec la feuille d'enlogement par la direction de l'expo.